

3CHE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000,00 Euros

Siège social : 3 Quai des Bateliers
67000 STRASBOURG

944 775 212 RCS STRASBOURG

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 5 JANVIER 2026**

La soussignée :

- La société par actions simplifiée dénommée « **EGLOFF-CAPITAL** », au capital de 591.793,00 Euros, ayant son siège social sis à STRASBOURG (67000), 2 rue des Ecrivains immatriculée auprès du RCS de STRASBOURG sous le numéro SIREN 792 754 152 propriétaire de 1.000 actions représentée par son Président, Monsieur Gilles **EGLOFF**,

Associée unique de la société par actions simplifiée dénommée « **3CHE** » désignée en tête des présentes,

A pris conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions suivantes relatives à :

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant le capital social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Modifications corrélatives des statuts et adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Gérant ;
- Absence de nomination de Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions légales prend acte que :

- le rapport du Commissaire à la transformation n'atteste pas que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social et fait mention de l'absence d'avantages particuliers au profit de l'associée unique ou tiers,

et qu'en conséquence, il accepte néanmoins de valider le projet de transformation de la SAS « 3CHE » en SARL.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire à la transformation, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions réglementaires, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée **à compter de ce jour**.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Il est précisé que la dénomination de la Société, sa durée, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR). Il sera désormais divisé en MILLE (1.000) parts sociales de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées et attribuées à l'associée unique en échange des MILLE (1.000) actions qu'il possède, à raison de UNE (1) action pour UNE (1) part.

Les fonctions de Président, exercées par la société dénommée « **EGLOFF-CAPITAL** » prennent fin ce jour et la société sera désormais gérée et administrée par son dirigeant : le Gérant, nommé dans le présent acte.

TROISIEME DECISION

Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

L'associée unique déclare approuver lesdits statuts dans son ensemble et dans chacune de ses parties, sans aucune réserve.

QUATRIEME DECISION

Nomination du Gérant

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société, sans limitation de durée :

- **Monsieur Gilles EGLOFF**, né à SAINT-AVOLD (57500), le 22 juillet 1972, de nationalité française, demeurant à STRASBOURG (67000), 28 rue Sleidan,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction de s'opposer à cette nomination.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

CINQUIEME DECISION

Non modification de la durée de l'exercice en cours

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période couru du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associée unique conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés selon les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

Absence de nomination de Commissaire aux comptes

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes.

SEPTIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

HUITIEME DECISION

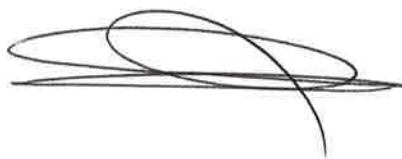
Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, notamment à l'Office notarial NOTARIA & ASSOCIES, sis à MUNDOLSHEIM (67450), 19 rue du Général Leclerc, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'associée unique en date du 5 janvier 2026 sera mentionné au registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par l'associée unique sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Fait à STRASBOURG, le 5 janvier 2026
en 3 originaux
dont UN pour enregistrement auprès des impôts
UN pour être déposé en annexe au Registre du Commerce,
et UN pour le dépôt au siège de la société

EGLOFF-CAPITAL SAS
Associée unique
Représentée par son Président
M. Gilles EGLOFF



Gilles EGLOFF
Gérant
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG

Le 29/01/2026 Dossier 2026 00004688, référence 6704P61 2026 A 00330

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros